

DIRECTION POLICE ET SECURITE CIVILE MUNICIPALES
Service Sécurité civile et Établissements recevant du public :
ERP N°5566 (E218.08528)

ARRÊTÉ MUNICIPAL

**FERMETURE AU PUBLIC DE L'ETABLISSEMENT
ASSOCIATION ENTRAIDE PIERRE VALDO
21 RUE TROUSSEAU À SAINT-ÉTIENNE**

LE MAIRE DE LA VILLE DE SAINT-ETIENNE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et suivants,
VU le Code de la Construction et de l'Habitation (notamment les articles L143-1, R 143-23 et R 143-45)
VU le décret n°95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la Commission Consultative Départementale de Sécurité et d'Accessibilité,
VU l'arrêté ministériel du 25 juin 1980 modifié portant approbation des dispositions générales du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public, ses textes modificatifs et complémentaires

CONSIDERANT le courrier reçu par mail le 16 avril 2024 où il est précisé que Monsieur Sid-Ali ZAIR Directeur Général Délégué de l'Association Entraide Pierre Valdo, atteste de la fermeture définitive en date du 06 août 2020 de l'activité de l'association au 21 rue Trousseau à Saint Étienne.

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Saint Étienne :

ARRETE :

ARTICLE 1 : L'établissement dénommé ASSOCIATION ENTRAIDE PIERRE VALDO, situé au 21 rue Trousseau à Saint-Étienne, classé en type R et en 4ème catégorie sera fermé au public à compter de la notification du présent arrêté à l'exploitant situé dorénavant au n° 62 rue Parmentier à Saint-Étienne (copie à SAS LIVIA sis 15, rue des Bruyères 42580 La Tour en Jarez).

ARTICLE 2 : La réouverture au public des locaux ne pourra intervenir qu'après une nouvelle autorisation délivrée par arrêté municipal

ARTICLE 3 : Toutes infractions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif devant Monsieur le Maire de la Ville de Saint Étienne dans un délai de deux mois à compter de la notification. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le tribunal administratif de Lyon, dans le délai de deux mois à compter de la notification de l'arrêté ou à compter de la réponse de l'administration si un recours administratif a été préalablement déposé. Le tribunal administratif peut être saisi par courrier – 184 rue Duguesclin 69433 LYON – ou par le dépôt d'une requête sur le site www.telerecours.fr.

ARTICLE 5 : Monsieur le Directeur Général des Services de la Ville de Saint-Étienne, Monsieur le Directeur Départemental du Service d'Incendie et de Secours de la Loire et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au propriétaire visé à l'article 1 ci-dessus.



SAINT-ÉTIENNE, le 7 juin 2024

**Pour le Maire,
L'Adjointe Déléguée**

Nicole PEYCELON

